

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU MILIEU

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43, et R417-10

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que le stationnement des véhicules à moteur, quel que soit sa catégorie, des cycles, des remorques, des engins tractables, provoque une gêne et un réel danger pour les piétons.

ARRETE BD/JMD/CD/DF/AS/SV – 08/2019

ARRETE PERMANENT

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules à moteur, quel que soit sa catégorie, des cycles, des remorques, des engins tractables, est interdit sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons, pelouses, ainsi qu'à tout endroit matérialisé par un panneau d'interdiction, par le marquage au sol ou entrée carrossable.

Le service de la Voirie, le service des espaces verts, et les services techniques de la commune sont autorisés, de manière permanente, à pouvoir déroger aux règles de stationnement édictées dans le présent arrêté, en cas de besoin d'intervention liée à l'urgence ou à la nécessité.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune d'HAZEBROUCK.



C. D.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck :

circulation.g1@sdis59.fr,

La Direction des Services Techniques Municipaux,

La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,

La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,

aziegelmeier@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr, abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,

Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com,

yannick.lepretre@veolia.com, jonathan.o-neil@veolia.com, julien.deconinck@veolia.com,

melanie.pailleux@veolia.com

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail

exploitation@arcenciell.fr, contact@arcenciell.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

Hazebrouck, le 11 janvier 2019

Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint chargé de la Vie Quotidienne,
de la Vie des Quartiers,
de la Propreté Urbaine, de la Sécurité et
des Commissions de sécurité



Jean-Luc ARNOUITS

